

Initiatives ministérielles

Comme nous le disions dans le plan d'immigration présenté le 1^{er} novembre dernier, ce sont la nation et les gens qui la bâtissent qui doivent être au centre de la politique d'immigration et non pas les criminels et leurs actions répréhensibles. Il est temps que nous nous remettions à l'oeuvre dans un domaine où nous excellons: construire un pays fort et libre.

Cependant, les agissements d'une poignée de criminels qui ont contourné les contrôles de l'immigration nous ont volé des heures précieuses et ont trop longtemps retenu l'attention du public. Il a suffi de quelques-uns pour ternir la réputation du plus grand nombre. En toute logique, nous devons régler leur cas pour protéger la majorité et faire respecter nos lois. Le projet de loi C-44 vise justement ce double objectif.

Il n'y a aucun rapport entre les termes «criminel» et «immigrant». Les immigrants, ce sont les hommes et les femmes qui ont construit le pays, qui ont fait l'histoire et qui nous aideront à bâtir l'avenir du Canada. Les criminels ne sont que la canaille de la société et ne méritent même pas une note en bas de page dans l'histoire de l'immigration au Canada qui fait notre fierté.

Nous devons féliciter les députés des deux côtés de la Chambre pour la diligence dont ils ont fait preuve dans l'étude du projet de loi C-44 et la rapidité avec laquelle ils l'ont mené jusqu'à l'étape de la troisième lecture à la Chambre. Je tiens à remercier tout spécialement ma secrétaire parlementaire, la députée de Halifax, et tous les membres du comité de mon caucus qui ont prolongé leurs journées de travail pour parachever ce projet de loi très important.

Ce projet de loi nous revient avec diverses propositions d'amendements qui clarifient les échéanciers et précisent certains points techniques, ainsi que la question de la période de transition. Voilà un bon exemple de la façon de procéder de ce gouvernement, qui écoute d'abord et passe ensuite à l'action. En termes simples, grâce aux modifications apportées à la Loi sur l'immigration, dont nous sommes saisis aujourd'hui dans le projet de loi C-44, nous allons progresser rapidement vers la restauration de l'intégrité de notre système.

• (1205)

Le projet de loi mis de l'avant comporte de précieux instruments d'exécution de la loi. Il permet d'apporter des correctifs sans tout remettre en cause.

[Français]

Je sais qu'il y en a qui prendraient prétexte du comportement criminel de quelques individus pour proposer des lois draconiennes. Selon eux, nous n'avons pas encore fait assez. Je leur réponds que le gouvernement n'a pas été élu pour mettre de l'avant des mesures du genre de celles qu'utilisent les criminels.

[Traduction]

Il y a par ailleurs ceux qui estiment que nous sommes allés trop loin. Que nous avons pris des mesures exagérées contre quelques délinquants. À ceux-là, je veux dire que les éléments criminels qui ont abusé de notre système, quoique peu nombreux, ont eu une influence destructrice.

Nous sommes parvenus à trouver le juste milieu. Nous évitons ainsi le danger de l'extrémisme et le piège de l'immobilisme.

Ce texte législatif est une partie essentielle de la stratégie décennale d'immigration. Ce n'est pas la plus importante, mais c'est l'un des deux moyens qui permettront à la stratégie de donner les résultats escomptés. Un accès équitable et la règle de droit sont les deux principes enchâssés dans le plan que nous avons déposé à la Chambre des communes le 1^{er} novembre dernier.

On refusera le privilège de rester au Canada à ceux qui abusent de notre hospitalité et contreviennent à nos lois. En réalité, c'est simple: vous respectez les règles du jeu, sinon vous en subirez les conséquences. Les Canadiens ne veulent plus de resquillage, de fraudes, de manipulation du système et, chose certaine, les criminels ne prendront pas la place des immigrants et des réfugiés légitimes.

Les outils qui sont fournis dans ce texte législatif permettront aux agents d'exécution de la loi de faire leur travail. Et, comme nous discutons de l'exécution de la loi et de ses moyens d'application, je m'en voudrais de ne pas rendre hommage à l'équipe spéciale formée d'agents de la police, de la GRC et de l'Immigration qui réussit de plus en plus à nous débarrasser des criminels étrangers. Même si l'on ne peut établir de rapport direct entre l'équipe et le projet législatif dont nous traitons maintenant, elle n'en constitue pas moins l'un des outils à notre disposition dans notre détermination à rétablir l'intégrité du processus visant les immigrants et les réfugiés. Cette équipe se voulait une réponse à un besoin de la population et elle obtient des résultats concrets. Mes collègues du gouvernement et moi apprécions beaucoup son travail.

[Français]

Je tiens à dire sans détour ni esprit de parti que les gouvernements antérieurs, et j'insiste sur le pluriel, ont simplement laissé trop de gens mettre le pied dans la porte sans avoir en place une législation appropriée pour empêcher l'entrée des criminels.

[Traduction]

Pour la gouverne des députés, permettez-moi, ce matin, de résumer brièvement les principaux points que renferme ce projet de loi.

Premièrement, les grands criminels qui sont réputés être une menace pour le public ne seront pas autorisés à revendiquer le statut de réfugié et à retarder ainsi leur renvoi du Canada. Par exemple, nous ne tolérerons plus des cas comme ceux que nous avons lus dans les journaux ou vus à la télévision, où des personnes condamnées de meurtre et incarcérées au pénitencier de Kingston peuvent obliger la Commission de l'immigration et du statut de réfugié à se rendre à ce pénitencier pour y entendre des revendications de statut de réfugié qui sont manifestement injustifiées.

Deuxièmement, c'est le ministre ou son mandataire et non la Section d'appel de l'immigration qui décidera des appels interjetés contre des mesures de renvoi par des personnes déclarées coupables de crimes graves.

[Français]

Troisièmement, les agents principaux seront autorisés à mettre fin à des auditions de revendication du statut de réfugié pour des motifs liés à la criminalité.

[Traduction]

Une autre disposition pleine de bon sens, c'est que si, une fois amorcé le processus d'examen du statut de réfugié, on apprend